

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LA REHABILITATION DU SIEGE DE LA CPAM ROUEN-  
ELBEUF-DIEPPE SEINE-MARITIME**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*202512REHAB*

**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS**

**Lundi 23 mars 2026 à 12h00 (midi)**

## SOMMAIRE

|                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION                                       | 3  |
| 1.1 – Objet de la consultation                                             | 3  |
| 1.2 - Procédure de passation                                               | 3  |
| 1.3 – Décomposition de la consultation                                     | 4  |
| 1.4 – Durée du marché – Délais d'exécution                                 | 4  |
| ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION                                  | 4  |
| 2.1 – Conditions de participation des concurrents                          | 4  |
| 2.2 - Délai de validité des offres                                         | 5  |
| 2.3 - Modification de détail du dossier de consultation                    | 5  |
| 2.4 – Prestations similaires                                               | 5  |
| 2.5 - Visite obligatoire                                                   | 5  |
| ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION                             | 6  |
| ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES                    | 7  |
| ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS                                  | 10 |
| ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES              | 11 |
| 6.1 – Sélection des candidatures                                           | 11 |
| 6.2 – Jugement des offres                                                  | 11 |
| 6.3 – Rectification des offres                                             | 12 |
| ARTICLE 7 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION                               | 13 |
| ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES                                 | 14 |
| ANNEXE 1 - Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée | 15 |
| ANNEXE 2 - Signature électronique                                          | 17 |

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1 – Objet de la consultation

La présente procédure d'appel d'offres ouvert concerne la réhabilitation de Réhabilitation du Siège de la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime pour une mission de maîtrise d'œuvre définies aux articles L. 2430-1 à L 2432-2 et aux articles R 2431-1 à R 2432-37 du code de la commande publique et constituée des éléments suivants :

| Eléments mission de base                                       | Tranche ferme | Tranche optionnelle |
|----------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|
| Mission APS (avant-projet sommaire)                            | X             |                     |
| Mission APD (avant-projet définitif)                           | X             |                     |
| Mission PRO (études de projet)                                 | X             |                     |
| Mission ACT (assistance marché de travaux)                     | X             | X                   |
| Mission VISA (visa des études d'exécution)                     | X             | X                   |
| Mission DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) | X             | X                   |
| Mission AOR (assistance aux opérations de réception)           | X             | X                   |

Il sera confié au titulaire les prestations complémentaires suivantes (réhabilitation) :

| Missions complémentaires                              | Tranche ferme | Tranche optionnelle |
|-------------------------------------------------------|---------------|---------------------|
| Mission DIA (diagnostic)                              | X             |                     |
| Mission SSI (Système de Sécurité Incendie)            | X             | X                   |
| Mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) | X             | X                   |
| Mission DQD (Devis Quantitatif Détaillé)              | X             | X                   |

Le contenu des tranches ferme et optionnelle sont détaillées au point 1.1 du CCAP.

A titre indicatif, on peut prévoir que les études commenceront vers le mois de juin 2026.

Le lieu d'exécution de la prestation de service est l'immeuble du siège de la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe, sis 50 avenue de Bretagne à Rouen.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est évalué à 17 894 166 € HT (dix-sept millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-six euros) se détaillant comme suit :

- Tranche ferme : 6 390 978 € HT soit 7 669 173.60 € TTC
- Tranche optionnelle : 11 503 188 € HT, soit 13 803 825.60 € TTC

### 1.2 - Procédure de passation

Le marché est passé en appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2124-2, R 2161-2 à 5, R 2172-1 à 6 du code de la commande publique.

### 1.3 – Décomposition de la consultation

---

Le marché de maîtrise d'œuvre, objet de cette procédure d'appel d'offres ouvert n'est pas alloti, la dévolution en lots séparés risquant de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (conformément à l'article L2113-11 2° du Code de la Commande Publique).

### 1.4 – Durée du marché – Délais d'exécution

---

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

L'objectif est un achèvement des travaux de la tranche ferme au 31 décembre 2027 et un achèvement des travaux de la tranche optionnelle au plus tard le 31 décembre 2030.

Dans ce délai sont inclus les délais d'exécution, fixés à l'article 6 de l'acte d'engagement, de chaque document d'étude et du dossier des ouvrages exécutés.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 – Conditions de participation des concurrents

---

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Si l'attributaire du marché est un groupement conjoint, le mandataire architecte de ce groupement sera solidaire en raison de la spécificité de l'opération et afin d'éviter toute rupture dans la conception ou la direction des travaux en cas de défaillance d'un des cotraitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'équipe pluridisciplinaire de la maîtrise d'œuvre devra démontrer qu'elle comporte et maîtrise les compétences nécessaires à cette opération.

Le pouvoir adjudicateur exige que l'équipe puisse intégrer :

Un architecte (mandataire du groupement), diplômé, assuré, inscrit à l'ordre des architectes et habilité à établir des projets architecturaux. L'architecte devra obligatoirement avoir une spécialisation ou formation complémentaire en patrimoine bâti, restauration des monuments historiques ou architecture du patrimoine.

- Maîtrise d'œuvre Amiante
- Structure
- Performance environnementale des bâtiments
- Electricité (CFO, CFA, SSI, Sûreté, IRVE, ascenseurs)
- CVC et Plomberie
- Thermique
- Economie de la construction
- Acoustique
- Aménagement des espaces
- BIM Management
- Gestion des déchets et du réemploi

L'absence d'une des compétences identifiées ci-dessus rend la candidature non valide.

Le candidat pourra associer des disciplines complémentaires qui, selon lui, seraient rendues nécessaires par rapport à la complexité et à l'ambition du projet.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

## **2.2 - Délai de validité des offres**

---

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des plis.

## **2.3 - Modification de détail du dossier de consultation**

---

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.4 – Prestations similaires**

---

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

## **2.5 - Visite obligatoire<sup>1</sup>**

---

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite **une attestation** leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur candidature.

**Les candidats qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.**

---

<sup>1</sup> Un soumissionnaire qui est en mesure de justifier, **par un autre moyen**, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière (CAA Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425).

Les visites devront **obligatoirement** être effectuées avant le **16 mars 2026**.

Les candidats sont priés de prendre contact auprès de M. Arnaud BARBOSA, responsable Immobilier, par mail adressé à [sos-gestiondesbiens.cpam-rouen-elbeuf-dieppe@assurance-maladie.fr](mailto:sos-gestiondesbiens.cpam-rouen-elbeuf-dieppe@assurance-maladie.fr) afin de fixer une date et une heure de rendez-vous.

La remise d'une offre suppose une parfaite connaissance des ouvrages.

Le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'insuffisance des documents techniques pour la formulation de son offre.

### ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation
- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes :
  - ✓ CCAP\_Annexes\_1\_2
  - ✓ CCAP\_Annexe\_Notice\_explicative
  - ✓ CCAP\_Annexe\_3\_DIAG
- La note méthodologique
- Le programme de travaux, comprenant un programme technique et un programme fonctionnel
- Les annexes du programme fonctionnel :
  - ✓ Annexe 1 – RAAT sanitaires
  - ✓ Annexe 2 – RAAT huisseries, murs et chauffages
  - ✓ Annexe 3 – RAAT toitures
  - ✓ Annexe 4 – organisation du bâtiment principal
  - ✓ Annexe 5 – audit énergétique du Siège
  - ✓ Annexe 6 – cahier des charges BIM
  - ✓ Annexe 7 – effectifs par Direction au 02/12/2025
  - ✓ Annexe 8 – CCTG Département Réseau
  - ✓ Annexe 9 – dimensionnement accueil physique
  - ✓ Annexe 10 – plan type envisagé 6ème étage

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre sur la plateforme PLACE accessible par le lien <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe<sup>®</sup> Acrobat<sup>®</sup> (.pdf)
- ✓ Word (.doc); Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)
- ✓ Plans (.dwg)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son

droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe.

## **ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

### **Documents à produire pour la candidature (par voie électronique exclusivement)**

#### **Soit par DUME :**

- **Uniquement** la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection »
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices,
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans,
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années.

#### **Soit par les formulaires DC1 et DC2**

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), **dernière version en vigueur**, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

#### **1) Au titre de leur capacité juridique**

**Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du Code de la commande publique :**

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en **redressement judiciaire** ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).

2) Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière :

**Les renseignements concernent la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-4 du code de la commande publique.**

**Pour l'ensemble des capacités ci-dessous, il est demandé de fournir une liste des services exécutés, dont 5 références significatives de moins de 10 ans, par groupement et mandataire, au regard des contraintes :**

- **Montant de travaux proche**
- **Réhabilitation thermique avec traitement des façades pour l'architecte**
- **Phasage**
- **Site occupé**

Capacités techniques :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Capacités professionnelles :

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché, à savoir Architecte (mandataire du groupement), diplômé, assuré, inscrit à l'ordre des architectes et habilité à établir des projets architecturaux. L'architecte devra obligatoirement avoir une spécialisation ou formation complémentaire en patrimoine bâti, restauration des monuments historiques ou architecture du patrimoine.
  - Maitrise d'oeuvre Amiante
  - Structure
  - Performance environnementale des bâtiments
  - Electricité (CFO, CFA, SSI, Sureté, photovoltaïque, IRVE, ascenseurs)
  - CVC et Plomberie
  - Thermique
  - Economie de la construction
  - Acoustique
  - Aménagement des espaces
  - BIM Management
  - Gestion des déchets et du réemploi
- Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

Capacités économiques :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Le candidat pourra joindre toute information complémentaire qu'il jugera utile.

**ATTENTION**

**1/ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres**

opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe.

**2/ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.**

**3/ Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.**

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

#### Information relative à la profession

La participation est réservée à une profession particulière : chaque candidat devra comporter un architecte diplômé et inscrit conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

#### **NOTA :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

#### **Documents à produire pour l'offre (par voie électronique exclusivement)**

- Un projet **d'acte d'engagement** faisant apparaître la **Décomposition du prix** par éléments de mission et par cotraitant le cas échéant
- L'**Attestation de visite** ou tout autre moyen justifiant de prouver que le soumissionnaire dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes.
- Une **note méthodologique** portant sur les dispositions qui présentera de façon détaillée :
  - L'équipe dédié : l'organigramme de l'équipe ainsi qu'une note expliquant l'organisation au sein du groupement et le détail des moyens humains envisagés pour les missions par co-traitant.

L'ensemble des justificatifs (les titres d'études et professionnels, les certificats de qualification valides à la date de remise des candidatures, les CV succincts ou tout autre élément équivalent justifiant les capacités de l'équipe) seront joints en pièce annexe.

- Une analyse du programme et compréhension des exigences et enjeux du projet.
- La méthodologie de travail envisagée en phases études, suivi des travaux et planning prévisionnel proposé au programme.
- La coordination / communication entre cotraitants

- La description des moyens humains, techniques et méthodologiques envisagé pour garantir le respect de l'enveloppe financière « travaux » fixée par le maître d'ouvrage.
- La démarche de développement durable et les enjeux environnementaux identifiés par le candidat sur le projet (gestion de chantier, critères environnementaux de choix des matériaux et équipements, clause sociale, réduction des nuisances en site occupé...)
- La démarche BIM : présentation du BIM management, compréhension de la démarche de la maîtrise d'ouvrage, schéma de collaboration, plateforme utilisée, organigramme BIM, présentation des expériences, etc.

➤ Livrables :

- 1 exemple de trame de rapport d'analyse des offres précisant le niveau de détail des éléments reportés au rapport.
- 1 exemple de compte-rendu de chantier.
- 1 exemple de convention BIM.
- 1 exemple d'éléments graphiques que le candidat juge pertinent pour apprécier la qualité de ses travaux : extrait APS, APD, permis de construire, perspective et/ou croquis.

Cette note méthodologique doit permettre d'apprécier la fiabilité de l'offre et l'adéquation au marché des solutions proposées.

**La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.**

Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :

- (a) la nature des prestations sous-traitées ;
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- (c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- (e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

**ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS**

Le dossier est constitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments que ceux énumérés à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

Les plis des candidats seront remis **exclusivement** sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marchespublics.gouv.fr>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB) n'est pas autorisée, hormis pour l'envoi à la CPAM de la copie de sauvegarde.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul et non avenue

Afin de prendre en considération les aléas dans la transmission électronique, conformément aux dispositions l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenue à la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe dans le délai imparti, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des plis.

### **Avertissements**

- ✓ Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.
- ✓ Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. supra) sera alors exploitée par la CPAM.

Exception faite du cas où la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe autorise la présentation de variantes, seule une offre par opérateur économique est recevable. Dans le cas où les candidats auraient déposé plusieurs offres pour une seule procédure, la CPAM ne pourra retenir que la dernière offre reçue (tous supports confondus) et devra rejeter, avant l'ouverture des plis, les offres précédemment déposées par l'opérateur économique sans les avoir ouvertes.

## **ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

La CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

En application des dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique, la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe se réserve la possibilité de réaliser un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans l'un des cas définis ci-après :

- Soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;
- Soit seules des candidatures irrecevables (définies à l'article R. 2144-7) ou des offres inappropriées (définies à l'article L. 2152-4) ont été présentées.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R2124-3 6° du Code de la commande publique, la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe se réserve la possibilité de réaliser une procédure avec négociations pour attribuer le marché si seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées.

### **6.1 – Examen des candidatures**

Les candidatures seront jugées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées par le candidat.

*Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours.*

*Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.*

### **6.2 – Jugement des offres**

Les offres seront ensuite classées au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessous dans leur ordre de priorité décroissante :

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Critère n°1 | <p><b>Valeur technique – 70% sera appréciée au regard des sous-critères suivants :</b></p> <p><b>Sous-critères 1 (20 %)</b><br/> Adéquation et qualité de l'équipe dédiée au regard de l'opération appréciée notamment au vu des organigrammes et CV de chaque personne affectée au projet.<br/> o Organigramme dédié + désignations des référents pour chaque cotraitant (5%)<br/> o CV de chaque personne dédiée au projet (5 %)<br/> o Présentation des rôles et missions de chaque cotraitant tout au long du projet (étude + travaux) (5 %)<br/> o Coordination/communication entre cotraitants (5 %)</p> <p><b>Sous-critères 2 (40%)</b><br/> Dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation appréciée au regard :<br/> o De l'analyse du programme et de la compréhension des exigences et enjeux du projet (10 %)<br/> o La méthodologie de travail envisagée en phases études, suivi des travaux et planning prévisionnel proposé au programme (10 %)<br/> o Des moyens techniques et méthodologiques envisagé pour garantir le respect de l'enveloppe financière « travaux » fixée par le maître d'ouvrage (5 %)<br/> o De la démarche de développement durable et des enjeux environnementaux identifiés par le candidat sur le projet (5 %)<br/> o La démarche BIM : présentation du BIM management, compréhension de la démarche de la maîtrise d'ouvrage, schéma de collaboration, plateforme utilisée (10%)</p> <p><b>Sous-critères 3 (10%)</b><br/> Livrables appréciés au regard :<br/> o 1 exemple de trame de rapport d'analyse des offres précisant le niveau de détail des éléments reportés au rapport. (2%)<br/> o 1 exemple de compte-rendu de chantier. (2%)<br/> o 1 exemple de convention BIM. (2%)<br/> o 1 exemple d'éléments graphiques pour apprécier la qualité de ses travaux : extrait APS, APD, permis de construire, perspective et/ou croquis. (4%)</p> | 70% |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

|             |      |      |
|-------------|------|------|
| Critère n°2 | Prix | 30 % |
|-------------|------|------|

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

### 6.3 – Rectification des offres

En cas de discordance entre les différentes indications du forfait provisoire de rémunération figurant dans l'offre d'un candidat, le forfait de rémunération figurant en lettres à l'article 2 de l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du forfait provisoire de rémunération et le montant HT annoncé par le candidat, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du forfait provisoire de rémunération, le maître d'œuvre sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour le mettre en harmonie avec le forfait

provisoire de rémunération proposé dans l'acte d'engagement sous réserve que la rectification n'ait pas pour conséquence de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

En cas de non-acceptation des redressements demandés par le maître d'ouvrage, son offre sera éliminée.

Les offres inappropriées ou inacceptables au sens des articles L 2152-2 à 3 et R 2152-1 du code de la commande publique sont éliminées.

A la demande du pouvoir adjudicateur, les offres irrégulières seront régularisées dans un délai de 5 jours francs sous réserve que la régularisation n'ait pas pour conséquence de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Au sens de l'article L 2152-1 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

## ARTICLE 7 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Par application des articles R 2143-6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 8 jours à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur :

- **Un état annuel des certificats reçus** (formulaire NOTI1), signé de la *Trésorerie Générale ou Cerfa n°3666*.
- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D8222-5 du code du travail).
- **Lorsque la profession est réglementée**, l'un des documents suivants (*article D8222-5 du code du travail*) :
  - ✓ Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
  - ✓ **Attestation d'assurance professionnelle** en cours de validité prévue à l'article 32 du CCAP.

**A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 le K-Bis ne sera plus exigé auprès des candidats, ils devront à la place transmettre leur numéro unique d'identification, le Siren, grâce auquel l'organisme pourra recueillir lui-même les informations nécessaires.**

**L'acheteur devra se connecter sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>.**

**Le Kbis pourra cependant toujours être demandé « lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, une administration chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut accéder, par l'intermédiaire [du] système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification ».**

- ✓ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- ✓ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- ✓ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- Le numéro unique d'identification (SIRET / SIREN) du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R.2143-6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits pour chacun des membres du groupement.

## ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**Pour obtenir tous renseignements complémentaires** qui leur serait nécessaire au cours du délai de remise des plis, les candidats devront les faire parvenir sous la forme d'une **demande écrite** via la plate-forme de dématérialisation PLACE accessible via <https://www.marches-publics.gouv.fr> en suivant la procédure suivante :

- Identifiez-vous sur le site.
- Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- Cliquez sur l'icône « questions / réponses ».
- Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

**Avis important** : le document ci-après n'est communiqué qu'à titre purement informatif. En conséquence, il n'est pas de caractère à dispenser le candidat de s'informer par ses propres moyens.

Les candidatures et offres électroniques doivent être déposées sur le site internet précité avant la date et heure limite de dépôt des offres fixées au présent règlement.

Les dossiers qui parviendront après le délai fixé par le présent règlement ne seront pas examinés.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenue.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit désigner la personne habilitée afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme de dématérialisation de la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ils doivent déposer les fichiers dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse consacrée à cette consultation sur la plate-forme de dématérialisation de la CPAM et qui ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de **la CPAM**, il est suggéré aux candidats :

- de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,
- d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après.

### Modalités de dépôt d'une réponse électronique

Les candidats se référeront au Manuel Entreprises mis à disposition sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie du pli unique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, du pli transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir à la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou bien sur support papier. Si elle est transmise sur support physique électronique, les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie, est transmise sous pli scellé et par voie postale et comporte obligatoirement la mention : « **copie de sauvegarde** ».

Elle est transmise à l'adresse suivante :  
CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe HD  
TSA 99 998

Le pli devra comporter les mentions suivantes : « Marché MO réhabilitation du siège – NE PAS OUVRIR ».

Cette copie de sauvegarde peut également être déposée en main propre à la CPAM de Rouen, 7 rue des Emmurées – 76100 ROUEN, au niveau du quai de livraison, du lundi au vendredi de 8h à midi.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à la CPAM dans le délai prescrit pour le dépôt des offres et dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

### Assistance du dépôt électronique

Les candidats disposent sur le site PLACE d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

Les pré requis techniques, les conditions générales d'utilisation ainsi que le manuel d'utilisation sont disponibles sur ledit site à l'adresse suivante : [https://www.achatpublic.com/sdm//ent/model/ent\\_accueilOutil.jsp?pageDemandee=/ent/gen/manuelsEnt.jsp?PCSLID=no#](https://www.achatpublic.com/sdm//ent/model/ent_accueilOutil.jsp?pageDemandee=/ent/gen/manuelsEnt.jsp?PCSLID=no#)

De plus, pour toute demande d'assistance technique, questions ou problèmes rencontrés, les candidats peuvent contacter les conseillers techniques du site :

|                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|
| E-mail : support@achatpublic.com<br>Tél : 0892.23.21.20 (0.34 c/min) |
|----------------------------------------------------------------------|

### Recommandations sur le format de transmission

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre sont présentés sous forme de fichiers distincts, dont la dénomination – ou nom de fichier – permet clairement de déterminer, pour chaque fichier, s'il est relatif à la candidature ou à l'offre du candidat.

A titre d'exemple, les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante : "Société\_candidature\_NomFichier.Ext" pour un fichier relatif à la candidature de l'opérateur économique, ou "Société\_offre\_NomFichier.Ext", pour un fichier relatif à l'offre de l'opérateur économique.

Dans ces exemples, "Société" = nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement) ; "NomFichier" = nom du document (ex. : "DC 1", "Annexe\_Technique", etc.) ; ".Ext" = une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Les fichiers sont transmis dans l'un des formats suivants supporté par la plateforme de dématérialisation : zip, doc, xls, pdf, dwg, dxf, ppt. Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans sa transmission électronique, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir leur numérisation avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue

## ANNEXE 2 - Signature électronique

Conformément à la directive européenne 199/93CE, au décret n°2001-271 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 et 1316-4 du Code civil, lorsque leur signature est requise, les documents constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat, transmis par voie électronique sont signés électroniquement, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

- ***Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018***

**1er cas** : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

**2ème cas** : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

- ***Pour les certificats de signature émis avant le 01 octobre 2018***

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

**1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>

- [https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

**2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour

les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Justificatifs de conformité à produire → Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

A défaut de signature électronique valide sur les documents constitutifs de l'offre dont la signature est requise, l'offre du candidat sera rejetée.

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du candidat.

**ATTENTION : l'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.**